

**ASSOCIATION « ROGER TORT » 82000 MONTAUBAN  
CENTRE D'ACCUEIL MERES-ENFANTS « LES MOURETS »  
PRIX DE JOURNEE 2006**

---

A.D. n° 2006-1274

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,

VU les Codes de la Santé Publique, de la Famille et de l'Aide Sociale ;

VU la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26 ;

VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant création des Commissions inter-régionales de la tarification sanitaire et sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable, financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111-2 du Code de la Santé ;

VU l'avis favorable du CROSMS du 13 octobre 2005 autorisant la création d'un accueil mères-enfants de 10 places ;

VU l'arrêté n° 2005-2686 du 22 décembre 2005 portant création de 10 places d'accueil mères-enfants « Les Mourets » à Montauban ;

VU les propositions budgétaires présentées la Présidente de l'Association « Roger Tort » à Montauban ;

VU l'avis de la Direction de la Solidarité Départementale ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**A R R E T E :**

**Article 1er** : Le prix de journée applicable à compter du 1er janvier 2006 au Centre d'Accueil Mères-enfants « Les Mourets » à Montauban est fixé à :

**62,51 €**

**Article 2** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale Aquitaine – Cité Administrative – rue Jules Ferry – BP 100 - 33090 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Madame la Directrice Générale Adjointe, chargée de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur du Centre d'Accueil « Les Mourets » à Montauban et publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,  
le 12 juin 2006

Le Président,

\*  
\* \*